RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4267/2006 **ATAS/50/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 17 janvier 2007

En la cause

Monsieur G_____, domicilié , 1284 CHANCY	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40, Genève	intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Karine STECK et Valérie MONTANI, Juges

Vu le recours déposé le 20 octobre 2006 par Monsieur G_____ contre la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage en date du 20 octobre 2006;

Vu le retrait dudit recours par courrier du 14 décembre 2006;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière — La Présidente :

Sylvie CHAMOUX — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le